

Membres du bureau

SOISSON Didier
Secrétaire Général
Membre de la CAP Régionale CA
DREAL Champagne Ardenne
didier.soisson@i-carre.net
Tél : 03 51 41 63 49

LOCHON Chantal
Secrétaire générale Adjointe
Membre de la CAP AQUITAINE
Correspondante AQUITAINE
DDTM 64
Chantal.lochon@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Tél : 05 59 80 87 45

GEHL Corine
Secrétaire Nationale
DREAL Lorraine
Corine.Gehl@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 03 87 62 83 93

MARIAYE Mark
Secrétaire National
Correspondant LANGUEDOC
-ROUSSILLON
Membre de la CAP NATIONALE
DDT 78
Mark.mariaye@yvelines.gouv.fr
Tél : 01 30 84 30 77

PRIEUR Claire
Trésorière
Correspondante BOURGOGNE
DDT 21
claire.prieur@cote-dor.gouv.fr
Tél : 03 80 25 99 12

LEUVRAIS Sylvie
Secrétaire
DDT 45
sylvie.leuvrais@loiret.gouv.fr
Tél : 02 38 52 46 98

Correspondant(e)s UPAA en Région

NORD PAS DE CALAIS :

VALMONT Isabelle
DREAL NPDC
Isabelle.VALMONT@developpement-durable.gouv.fr

LORRAINE

ERARD Nathalie
Membre de la CAP LORRAINE
DIR EST NANCY
Nathalie.Erard@developpement-durable.gouv.fr

ALSACE

PERRIN Christelle
DIR EST NANCY
Christelle.Perrin@developpement-durable.gouv.fr

FRANCHE-COMTE

VENTURA Martine
Membre de la CAP LORRAINE
DIR EST BESANCON
Martine.Ventura@developpement-durable.gouv.fr

AUVERGNE

POSLENSKI Pascale
Membre CAP RHONE-ALPES
DDT 42
pascal.poslenski@loire.gouv.fr

RHONE ALPES

BOURDIER Patrick
Membre CAP RHONE-ALPES
DDT 42
patrick.bourdier@loire.gouv.fr

CENTRE

THOMAS David
DREAL CENTRE
David-a.thomas@developpement-durable.gouv.fr

Sommaire :

- **Avancement 2016**
- **Le guide de la retraite**
- **L'UPAA se renforce**
- **Arrêt maladie : attention aux délais de transmission**
- **La réforme territoriale**

AVANCEMENT 2016

Boycottée par certaines organisations syndicales le 22 avril dernier, la CAP NATIONALE ne devrait se prononcer sur les promotions au 1 janvier 2015 que début juin. Sans attendre les résultats de cette CAP, les services ont déjà commencé de réunir les instances de concertation locale pour les promotions 2016 et cela dans un calendrier toujours plus contraint.

PROMOTION AU GRADE D'AA 1° CLASSE

Peuvent être nommés au choix dans ce grade, les agents :

- qui sont adjoints administratifs de 2^{ème} classe,
- ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade,
- et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade au 31/12/2016

Règles de gestion :

- qualités développées et implication dans l'exercice des fonctions,
- classement des services,

La CAP nationale veillera à respecter, dans la mesure du possible, le classement issu des CAP régionales.

PROMOTION AU GRADE D'AAP 2° CLASSE

Peuvent être nommés au choix dans ce grade, les agents :

- qui sont adjoints administratifs de 1^{ère} classe,
- ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade,
- et comptant au moins 6 ans de service effectif dans ce grade au 31/12/2016,

Règles de gestion :

- ancienneté dans les services publics au 01 janvier 2016 au moins égale à **10 ANS**,
- qualités développées et implication dans l'exercice des fonctions,
- la CAP nationale veillera à respecter, dans la mesure du possible, le classement issu des CAP régionales,

PROMOTION AU GRADE D'AAP 1° CLASSE

Peuvent être nommés au choix dans ce grade, les agents :

- qui sont adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon,
- et comptant au moins 5 ans de service effectif dans ce grade au 31/12/2016,

Règles de gestion :

- qualités développées et implication dans l'exercice des fonctions,
- la CAP nationale veillera à respecter, dans la mesure du possible, le classement issu des CAP régionales.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre supérieur hiérarchique direct pour savoir si vous faites l'objet d'une proposition d'avancement pour 2016.

LA RETRAITE DU FONCTIONNAIRE

Cette brochure éditée par le Ministère des Finances et des Comptes Publics rassemble l'essentiel des informations relatives au régime des pensions civiles et militaires de retraite applicable aux fonctionnaires de l'Etat, compte tenu de la réglementation en vigueur au 1er mars 2015.

Attention cette brochure ne peut néanmoins détailler chaque situation individuelle ni tenir compte de toutes les particularités statutaires, ni même préjuger les droits qui seront finalement reconnus.

Pour de plus amples renseignements n'hésitez pas à rentrer en contact avec les correspondants retraites .

- Le guide : "LA RETRAITE DU FONCTIONNAIRE" [\(Cliquez ici\)](#)
- Liste détaillée des correspondants regionaux RETRAITE [\(Cliquez ici\)](#)

L'UPAA SE RENFORCE

Sous la bannière de la fédération UNSA DEVELOPPEMENT DURABLE et dans le cadre des valeurs démocratiques qu'elle défend, l'Union Professionnelle des Adjoints Administratifs (UPAA) a tenu son assemblée générale le 18 Mars 2015 et a élu son bureau.

Une équipe renforcée pour un maillage territorial renforcé afin de répondre à vos attentes.

Vous pouvez également nous joindre ici : unsa-upaa.dreal-champard@i-carre.net

- Bureau National UPAA et correspondants UPAA en région [\(Cliquez ici\)](#)
- Les élu(e)s en CAP NATIONALES [\(Cliquez ici\)](#)
- Les élus en CAP REGIONALES [\(Cliquez ici\)](#)
- Adhésion à l'UPAA [\(Cliquez ici\)](#)

ARRET MALADIE : ATTENTION AUX DÉLAIS DE TRANSMISSION

Référence :

- Article 34 et 35 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat
- Décret N° 2014-1133 du 3 octobre 2014 relatif au contrôle des arrêts maladie des fonctionnaires

Le décret N° 2014-1133 du 3 octobre 2014, commun aux trois fonctions publiques expose tout agent ne transmettant pas son arrêt maladie dans les délais obligatoires (48H) à une baisse de sa rémunération de moitié.

Heureusement ces conditions s'appliquent de manière plus souple en cas d'hospitalisation ou d'impossibilité avérée de pouvoir transmettre l'arrêt de travail.

Une circulaire du 20 Avril dernier du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique vient compléter le décret.

FOIRE AUX QUESTIONS [\(Cliquez ici\)](#)

- Quels sont les personnels concernés ?
- Quels sont les congés concernés ?
- Quelle est l'autorité destinataire de l'avis d'interruption de travail ?
- Comment est décompté le délai de 48 H 00 ?
- Quelles sont les conséquences de l'envoi tardif sur les droits à congé maladie ?
- Quelles sont les modalités d'envoi de l'avis d'arrêt de travail ?
- Quelles sont les modalités de constatation du caractère tardif de l'envoi ?

LA REFORME TERRITORIALE

La DGAFP a publié un calendrier prévisionnel des étapes clé de la première phase de dialogue social pour la réforme territoriale. Les concertations sont découpées en quatre temps allant du 4 mai à la mi-juillet 2015.

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#)